



METADONNEES

TITRE	RSA_Motifs_Suspensions_CD76_2017a2022_20230808
DESCRIPTION	Ce fichier présente des données relatives aux motifs des décisions de suspension du RSA prises en équipe pluridisciplinaire en Seine-Maritime par année, de juillet 2017 à décembre 2022.
THEME DU JEU DE DONNEES	Sanitaire et social
SOURCE DU JEU DE DONNEES	Département de la Seine-Maritime
MAILLE SPATIALE	Département
COUVERTURE SPATIALE	Département de la Seine-Maritime
DATE DE CREATION	2023_08_08
DEBUT DE LA PLAGE TEMPORELLE	2017_07_01
FIN DE LA PLAGE TEMPORELLE	2022_12_31
FREQUENCE DE MISE A JOUR	annuelle
OBJET DE LA MISE A JOUR	Mise à jour des résultats
DATE DE MISE A JOUR	2023_08_08
MOTS CLEFS	RSA
NOM DE LA COLLECTIVITE	Département de la Seine-Maritime
NUMERO SIRET DE LA COLLECTIVITE	22760540900019
NOM DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE	Département de la Seine-Maritime
NUMERO SIRET DE LA STRUCTURE PRODUCTRICE	22760540900019
LIMITE D'UTILISATION DU JEU DE DONNEES	Sans objet
LICENCE DU FICHIER	Licence ouverte version 2.0 https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf
FORMAT DU FICHIER	xlsx
LIEN VERS LE FICHIER	https://services-eu1.arcgis.com/Nt9PzCzX9tz2k5Lq/arcgis/rest/services/RSA76_EP_Motifs_suspensions_2023_03_08/FeatureServer
NOMBRE DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	4
INTITULE DE LA RESSOURCE 1	Site data-caf : (voir liens dans les métadonnées) Le site open data de la CAF propose des données par EPCI sur les populations couvertes par le revenu de solidarité active (RSA) et sur les foyers allocataires percevant le revenu de solidarité active (RSA). Ces données sont téléchargeables au format csv.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1	Données téléchargeable au format .csv
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 1	http://data.caf.fr/dataset/population-couverte-par-le-revenu-de-solidarite-active-rsa-en-decembre-par-epci et http://data.caf.fr/dataset/foyers-allocataires-percevant-le-revenu-de-solidarite-active-rsa-par-epci
INTITULE DE LA RESSOURCE 3	Site Service Public.fr : Le site internet officiel de l'administration française propose une page dédiée au Revenu de solidarité Active (RSA), comprenant, outre des informations

	générales sur les conditions d'accès au RSA, des formulaires à télécharger, des simulateurs et des téléservices s'y rapportant.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 3	Site proposant, outre des informations générales sur les conditions d'accès au RSA, des formulaires à télécharger, des simulateurs et des téléservices.
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 3	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775
INTITULE DE LA RESSOURCE 4	Site Solidarites.gouv.fr : Le Site internet officiel du Ministère des Solidarités et de la Famille, propose des informations sur les procédures et niveaux de sanctions en matière de RSA. Il offre en outre des informations sur le RSA, des formulaires à télécharger, des simulateurs et des téléservices s'y rapportant.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 4	Site internet, proposant, outre des informations sur le RSA, des formulaires à télécharger, des simulateurs et des téléservices s'y rapportant.
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 4	https://solidarites.gouv.fr/le-revenu-de-solidarite-active-rsa
INTITULE DE LA RESSOURCE 5	Site Data DREES : La DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) est une direction de l'administration centrale des ministères sanitaires et sociaux. Son site open data propose différents jeux de données notamment sur les thèmes «Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA » et « Minima sociaux, RSA et prime d'activité », téléchargeables au format xlsx.
FORMAT DE LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 5	Site internet proposant des fichiers excel téléchargeables
LIENS VERS LA RESSOURCE COMPLEMENTAIRE 5	http://www.data.drees.sante.gouv.fr/
SYSTEME DE PROJECTION	Sans objet
NOMBRE D'ENTITES / NOMBRE DE PAGES	6

Dictionnaire des données

CHAMPS	DESCRIPTION	FORMAT_D ONNEES	LONGUE UR_CHA MPS	TYPE_DON NEES	DESSCRIPTIO N_TRAITEM ENT
RSA76_Motifs_ suspensions	Motifs des décisions de suspension du RSA prises en équipe pluridisciplinaire en Seine-Maritime : Motifs : Défaut d'inscription à Pôle Emploi, Radiation de Pôle Emploi, Défaut d'élaboration du contrat d'engagement réciproque, Absence de renouvellement du contrat d'engagement réciproque, Non-respect du contrat d'engagement réciproque, Autres	texte		Brute	NC
2017_2d_ysteme	Données 2017 (uniquement second semestre) La mention « S » indique que le nombre de bénéficiaires est inférieur à 5 et est donc soumis au secret statistique	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2016	Données au 31/12/2016	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2017	Données au 31/12/2017	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2018	Données au 31/12/2018	Alphanumérique		Traitée	Somme

Fin_dec_2019	Données au 31/12/2019	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2020	Données au 31/12/2020	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2021	Données au 31/12/2021	Alphanumérique		Traitée	Somme
Fin_dec_2022	Données au 31/12/2022	Alphanumérique		Traitée	Somme

Glossaire

Équipe Pluridisciplinaire

Le Conseil Départemental met en place des équipes pluridisciplinaires. Elles sont consultées préalablement aux décisions de réorientation des allocataires et de réduction ou de suspension du RSA faisant suite au non-respect d'une obligation liée aux droits et devoirs ou un refus de se soumettre aux contrôles.

Ces équipes pluridisciplinaires sont composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de Pôle emploi, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Chaque département prévoit des modalités spécifiques pour inviter des bénéficiaires du RSA à siéger dans les équipes pluridisciplinaires.

Suspension de 1er niveau

Lorsque le bénéficiaire n'a jamais fait auparavant l'objet d'une décision de suspension, le président du conseil départemental peut décider de réduire l'allocation d'un montant qui ne peut dépasser 80 % du montant dû au foyer bénéficiaire (50% si le foyer est composé de plus d'une personne) au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée qui peut aller de un à trois mois

Suspension de 2d niveau

Lorsque le bénéficiaire a déjà fait l'objet d'une telle décision, le président du conseil général peut à nouveau réduire l'allocation pour un montant qu'il détermine (dans les mêmes limites qu'au 1^{er} niveau) pour une durée qui peut aller de un à quatre mois.

Au terme du deuxième niveau de sanction, si le bénéficiaire ne s'est pas conformé à ses obligations, le président du conseil départemental met fin au droit au RSA et radie le foyer de la liste des bénéficiaires (suppression du RSA).